

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 12 (1941)

Heft: 6

Artikel: L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre [suite et fin]

Autor: Berset

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825468>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L' A. D. I. J.
PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. R. STEINER Delémont — Tél. 2.15.83	Présidence de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER Moutier — Tél. 9.40.07	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON Delémont — Tél. 2.16.57
--	---	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 3.—; le numéro: fr. 0.50. — **Annonces**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J., Delémont.

SOMMAIRE :

L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre, *Dr Berset*,
(suite et fin). — **Communications officielles.**

L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre *

Conférence de M. le Dr BERSET, de l'Office cantonal de l'économie de guerre
à l'Assemblée générale de l'A. D. I. J. du 28 juin 1941.

(Suite et fin)

3. Revision des installations de chauffage.

En application de l'Ordonnance N° 9 du Département de l'économie publique concernant la revision et la mise en état des installations de chauffage, notre Office a été chargé de l'organisation et de la surveillance de ces revisions. D'après l'ordonnance en question, tout propriétaire d'une installation de chauffage avec chaudières d'une surface de chauffe de plus de 5 m² ou dont la consommation annuelle dépasse 8 tonnes de charbon ou 5 tonnes de mazout, est tenu de soumettre cette installation à une revision. Celle-ci est confiée à des maisons spécialisées, agréées par notre Office, et leurs rapports sont soumis à des sous-commissions composées de spécialistes en chauffage. Suivant le résultat de ces rapports toute attribution de combustible peut être suspendue si un propriétaire se refuse à faire faire les réparations ou changements reconnus indispensables par les reviseurs pour l'obtention d'un rendement plus rationnel des chaudières et pour éviter un gaspillage de combustible. Sur les 4500 installations de chauffage astreintes à la revision dans le canton de Berne, 1800 ont été revisées jusqu'à présent.

4. Communautés de travail dans les transports automobiles.

Depuis la deuxième mobilisation générale en mai 1940 les cantons sont tenus d'organiser des communautés de travail grou-

* Voir les bulletins N° 4 et 5/1941

pant les intéressés aux transports automobiles dont la tâche consiste à adapter le trafic des véhicules à moteurs aux exigences de l'économie de guerre. Ce service a une importance toute particulière en raison des réserves réduites de combustibles pour véhicules à moteur dont peut disposer notre pays. Il cherche surtout à empêcher des courses inutiles de la part de personnes privées utilisant des camions automobiles et à obtenir une coordination des transports par des services de groupage afin d'assurer à tout camion une charge complète aussi bien à l'aller qu'au retour.

5. Rationnement des textiles.

Depuis la fin de novembre 1940 nous connaissons également en Suisse le rationnement des produits textiles. Outre les cartes de textiles distribuées à chaque personne, la Confédération a mis au service des cantons un certain contingent de points supplémentaires destinés à adoucir les rigueurs du rationnement. Ce contingent permet, en particulier, d'accorder des suppléments de points de textiles, sur requêtes spéciales, attestées par les autorités communales, pour les cas de décès, de naissance, de mariage, d'accident, d'incendie, etc., sans que pour cela la carte de textile de la personne en question soit mise entièrement à contribution. Chaque requête donne lieu à un examen minutieux des circonstances avant qu'une décision soit prise à son égard. Le nombre des points supplémentaires accordés par notre Office depuis novembre 1940 à fin mai 1941 est de 1,125,000. Une bonne partie de ces points a été accordée à des œuvres de bienfaisance pour leur permettre l'achat de produits textiles à distribuer aux pauvres.

6. Rationnement du savon et des produits de lessive.

Ce rationnement est également entré en vigueur en novembre 1940 après une interdiction préalable d'achat et de vente. Il s'effectua tout d'abord en étroite relation avec le rationnement des denrées alimentaires puisque les coupons de savon étaient attachés à la carte de denrées alimentaires. Depuis le mois de février 1941 nous avons des cartes spéciales de savon dont la validité est toujours de deux mois. Les ménages collectifs et les entreprises de grosse consommation sont pourvus de coupons de grandes rations, et, de même que pour les denrées alimentaires les coupons des cartes personnelles et les coupons de grandes rations peuvent être échangés par les magasins contre des coupons pour fournisseurs à validité illimitée. Le rationnement du savon a donc adopté, en grandes lignes, la même technique que le rationnement des denrées alimentaires. La carte de savon est établie sur la base de la valeur en unités de matières grasses. Ce genre d'attribution d'unités de matières grasses permet une adaptation élastique du rationnement aux réserves de graisses existant dans notre pays, réserves qui, soit dit en passant, sont malheureusement très limitées. A titre d'information, je vous dirai que notre Office expédie chaque mois aux Offices communaux environ 130,000 coupons de

grandes rations pour savon et environ 250,000 coupons de fournisseurs.

7. *Rationnement des chaussures.*

Le rationnement des chaussures a été établi à fin novembre 1940 conjointement au rationnement des produits textiles. La première carte des textiles comprenait également 2 coupons KIA I et II destinés à l'achat de chaussures. Ces deux coupons donnaient droit, ensemble, à une paire de chaussures de n'importe quel genre. Il a bientôt été reconnu qu'ici aussi un système différentiel devait être trouvé tenant plus exactement compte de la quantité de cuir contenu dans les différents genres de chaussures. Depuis le mois de mai 1941 nous avons donc une carte spéciale de chaussures établie en points ; chaque sorte de chaussures est taxée d'après un barème spécial selon son contenu en cuir, comme c'en était déjà le cas pour les textiles. La carte de chaussures comporte 80 points (dont seuls 40 sont libérés pour le moment) et est valable une année.

8. *Rationnement du caoutchouc.*

Le rationnement du caoutchouc comprend principalement le rationnement des pneus et chambres à air pour vélos et automobiles. La Confédération a mis à la disposition de chaque canton un certain contingent de pneus et de chambres à air à distribuer pendant une période de deux mois. La difficulté pour notre Office consiste à ne pas dépasser ce contingent tout en donnant satisfaction dans la plus grande mesure possible aux demandes qui lui parviennent, pour autant qu'elles sont justifiées et reposent sur un besoin réel. Les demandes sont adressées sur formulaires spéciaux aux Offices communaux qui nous les transmettent, munis de leurs préavis. Pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 1941, notre Office a attribué environ 10,000 pneus pour vélos et environ 5000 chambres à air pour vélos, épuisant ainsi presque entièrement le contingent que lui avait attribué la Confédération.

9. *Service des décomptes.*

Les communes doivent établir avec nous le décompte de tous les titres de rationnement que nous leur envoyons, puisque, de notre côté, nous devons chaque mois en faire un décompte avec la Confédération. Notre service des décomptes vérifie donc ceux qu'il reçoit des communes. Actuellement nous avons une dizaine de décomptes spéciaux par commune, ce qui fait donc un total d'environ 5000 décomptes communaux à vérifier chaque mois. Il établit à son tour les décomptes totaux de notre Office avec les diverses sections de la Confédération, à laquelle nous sommes tenus de les fournir. De même que les communes sont responsables vis-à-vis de nous de chaque carte et de chaque coupon de rationnement et doivent pouvoir justifier chaque sortie de titre de rationnement, de même nous sommes responsables envers la Confédération.

10. Service d'inspection et d'instruction.

Le contrôle de tout ce qui dépend de notre Office est très sévère. Nous avons attaché deux inspecteurs à notre service. Leur tâche consiste à aider les Offices communaux de leurs conseils et à veiller au bon fonctionnement de leur organisation. Ces inspecteurs sont continuellement en route. Les visites qu'ils font nous aident aussi à maintenir un contact plus étroit avec nos Offices communaux et à apporter à notre organisation, les changements et améliorations qui s'imposent et que seule la pratique peut mettre en évidence. Afin de donner tous les renseignements nécessaires aux préposés de nos Offices communaux et pour les tenir au courant des différentes questions du rationnement, nous organisons périodiquement des cours d'instruction auxquels tous les préposés d'un district prennent part et où ils ont l'occasion de poser des questions sur les points qui ne leur paraissent pas clairs. Je dois dire ici que, malgré le travail immense et toujours plus compliqué qui est imposé à ces malheureux préposés des Offices communaux, ceux-ci ont fait jusqu'ici tout leur possible pour nous faciliter notre travail et s'acquittent de leurs tâches, dans des conditions souvent bien ingrates. Je remercie votre honorée association de me donner ici l'occasion de le relever publiquement.

11. Récupération et réemploi des déchets et matières usagées.

En plus de l'application des mesures de rationnement proprement dites, notre Office a également été chargé de l'organisation de la récupération des déchets et matières usagées sur tout le territoire du canton de Berne. Les bases légales sur lesquelles notre Office s'appuie en la matière sont l'Ordonnance N° 2 du Département fédéral de l'économie publique du 11 octobre 1940 et l'Ordonnance du même Département du 18 février 1941 concernant les déchets et matières usagées utilisables dans l'industrie. Le problème a été résolu en nous assurant la collaboration des communes en même temps que celle des commerçants régionaux en vieux matériaux et déchets. La récupération et l'emploi de ces matières acquiert de plus en plus d'importance dans la question de l'approvisionnement du pays en matières premières. En effet, tandis que l'intensification des cultures doit parer autant que faire se peut au manque de denrées alimentaires, on doit veiller, dans la production industrielle, à la plus grande économie en utilisant les matières premières encore disponibles. Pour économiser ces matières premières il faut tirer tout le parti possible de celles qui existent dans le pays et qui étaient peu considérées jusqu'à présent. Grâce aux transformations et aux découvertes faites dans le domaine de la production de matières de remplacement, la mise en valeur des déchets et matières usagées ouvre de larges perspectives à nos industries. Ces matières ne sont plus exclusivement indicatrices de l'importance de la circulation économique des marchandises. Elles avancent plutôt au rang de matières premières dignes de considération, d'autant plus qu'elles sont de provenance indigène et qu'elles sont parfaitement à même de com-

bler, jusqu'à un certain point, les lacunes évidentes qui ont été créées dans nos réserves, conséquence de nos importations réduites.

L'organisation cantonale, qui a soumis les communes à l'obligation de la récupération et qui a assuré l'acquisition et l'enlèvement des matières récupérées par contrats passés avec des commerçants spécialisés de la branche, procure à ces gens une source de gain supplémentaire. De plus, cette organisation permet d'utiliser les moyens les meilleurs pour obtenir ces déchets et matières usagées sans aucune augmentation de frais. Dans le canton de Berne, la récupération de ces matières a déjà produit sensiblement plus d'un million de kg. en cinq mois. La valeur totale de cette quantité représente une somme d'argent assez appréciable qui échappait en grande partie à notre économie nationale aussi longtemps qu'on négligeait le réemploi de ces matières.

*

Messieurs, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous donner quelques indications sur *les tâches des fonctionnaires de districts et d'arrondissements en matière d'économie de guerre*.

Comme vous avez pu vous en rendre compte par mon exposé, l'organisation de l'économie de guerre comprend des Offices fédéraux, cantonaux et communaux. Elle ne touche donc directement, en son essence, ni les autorités de districts, ni celles d'arrondissements, et cependant ces organismes officiels ont un certain rapport avec elles. Il peut se présenter des circonstances dans lesquelles nous apprécierons infiniment la collaboration de ces organismes, par exemple dans les cas suivants :

1. *Collaboration lors des cours d'instruction.* L'exécution judicieuse de toutes les mesures de rationnement, quelles qu'elles soient, dépend en grande partie des méthodes de travail des Offices communaux. Il est donc d'une importance capitale que les 496 offices communaux du canton mettent en pratique les mesures de rationnement dans le même sens. Pour obtenir cette uniformité de travail nous organisons des cours d'instruction chaque fois qu'il s'agit d'introduire des modalités nouvelles et importantes dans le système de rationnement. Dans ces cas-là, nous sommes heureux de pouvoir compter sur la collaboration des préfets qui convoquent les représentants des communes et se chargent aussi de présider les cours.

2. *Eviter les « runs » et fermer les magasins par mesure préventive.* Dans l'intérêt du repos, de l'ordre et de la sécurité dans son district, et en vue de l'exécution des mesures de rationnement, le préfet réprime les excitations de la population en prenant les dispositions nécessaires. Ou bien il fait procéder de son propre chef à la fermeture des commerces qui sont menacés d'être vidés, ou bien il en ordonne la fermeture selon les instructions des autorités compétentes. Par son intervention directe, des mesures rapides sont prises et les dommages sérieux de tous genres sont éliminés par avance.

3. *Séquestre de denrées alimentaires rationnées.* Nos inspecteurs qui contrôlent constamment le travail des Offices communaux sont souvent forcés de faire procéder au séquestre de marchandises rationnées. Dans de tels cas les mesures prises par les préfets assurent, encore une fois, une action rapide et, par cela même, la réalisation complète du but poursuivi.

4. *Réalisation forcée et rationnement.* Les exigences de l'économie de guerre s'étendent aussi au domaine de la réalisation forcée. Des difficultés existent, en particulier au sujet des ventes aux enchères et de l'application des prix maxima officiels. La réalisation forcée ne doit donner lieu en aucun cas à des possibilités de détourner les prescriptions relatives au rationnement en faisant passer avant tout le point de vue de la réalisation. Ces considérations conduisent à la première condition qui doit être remplie par la remise des titres de rationnement par l'adjudicataire lors de la mise aux enchères et par l'acheteur à l'occasion de ventes libres. Tant que l'un ou l'autre n'aura pas remis les titres de rationnement nécessaires, il ne pourra pas être reconnu comme propriétaire de la marchandise ni celle-ci lui revenir. Les prescriptions officielles concernant les prix maxima doivent être observées, et c'est là la deuxième condition.

*

Messieurs, je vous ai donné maintenant un aperçu de l'organisation et de l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre. Pour vous permettre de vous rendre compte du travail fourni par cet Office, je vous dirai que l'expédition des 700,000 à 2,000,000 de cartes de rationnement plus les 1,700,000 coupons de rationnement divers déjà cités et les réponses aux nombreuses questions et requêtes que nous recevons, nous occasionnent un courrier sortant de 25 à 50,000 pièces chaque mois. Il est évident que nos employés sont malheureusement souvent appelés à travailler les jours fériés ou même la nuit en cas d'urgence ou lorsque le besoin s'en fait absolument sentir. Nous ne pouvons pas, à notre Office de guerre, nous cramponner aux heures normales de travail et cela malgré toute la bonne volonté déployée et toutes les mesures d'organisation prises pour éviter un tel état de choses.

En ce qui concerne le principe même du rationnement, vous aurez, sans doute, remarqué qu'il oblige à prendre des mesures qui, dans ce domaine, sont toujours une épée à double tranchant. Si, d'une part, le rationnement est dans l'intérêt de la masse des consommateurs en ce sens qu'il empêche l'accaparement et qu'il permet une attribution en quantités égales et équitables d'une marchandise rare à toutes les classes de la population, il entrave, d'autre part, l'industrie et le commerce puisqu'il a pour conséquence une réduction du volume d'affaires dans les produits soumis au rationnement. C'est pour cela qu'il ne peut pas être question de soumettre au rationnement tous les produits qui menacent de devenir rares, ou dont l'importation est devenue difficile ; il se bornera plutôt à des produits de première néces-

sité, à des produits présentant un intérêt vital pour l'ensemble de la population. Que les bas de soie ou le champagne, par exemple, viennent à manquer un de ces quatre matins, ce ne serait pas là une catastrophe pour l'ensemble du pays. De plus, il ne faut pas oublier que certains produits, même s'ils sont de première nécessité, ne se prêtent pas au rationnement, soit parce que le degré de leur utilisation ou de leur consommation est trop différent d'une classe de la population à l'autre, ou d'une région à une autre, soit parce que la diminution ou la réglementation de leur consommation peut être opérée plus facilement à la source, c'est-à-dire par un contingentement de leur fabrication. En outre, il a souvent été constaté qu'un rationnement peut avoir un résultat contraire à celui qu'on en attendait ; en effet, au lieu de restreindre la consommation, le rationnement peut éventuellement l'augmenter par un simple effet psychologique. Certaines personnes qui ne s'intéressaient pas ou très peu à un article tant que la vente en était encore libre lui trouvent souvent un attrait irrésistible dès qu'il est rationné et croiraient commettre un péché si elles n'utilisaient pas tous les coupons qu'une nouvelle carte de rationnement met à leur disposition. Vous voyez donc que tous les « pour » et tous les « contre » doivent être bien pesés avant qu'une nouvelle mesure de rationnement soit décidée ; vous comprenez aussi que les mesures de rationnement ne dépendent pas uniquement de l'état de notre approvisionnement ou des possibilités de nos importations.

Estimons-nous donc bien heureux si nous arrivons à assurer à notre population, et surtout aux entreprises industrielles et artisanales, pendant toute la durée de cette guerre et aussi durant les premières années de l'après-guerre, les denrées de première nécessité et les matières premières indispensables. Les mesures prises par nos autorités nous font espérer que cela nous sera possible.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

1. Séance du comité du 15 mai, à St-Ursanne

DÉLIBÉRATIONS

1. *Carrière des Gorges de Moutier* : La question n'ayant pas évolué dans un sens favorable il est décidé de provoquer une entrevue entre une délégation de l'A. D. I. J. et une délégation de la commune bourgeoise de Moutier.
2. *Assainissement des pâturages de Plagne-Romont-Vauffelin* : Les communes ne s'intéressant pas à un projet d'assainissement, l'affaire est liquidée pour l'A. D. I. J.